

Régularisations – COVID-19. Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



Fiche Pratique – Régularisations. COVID-19 – Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



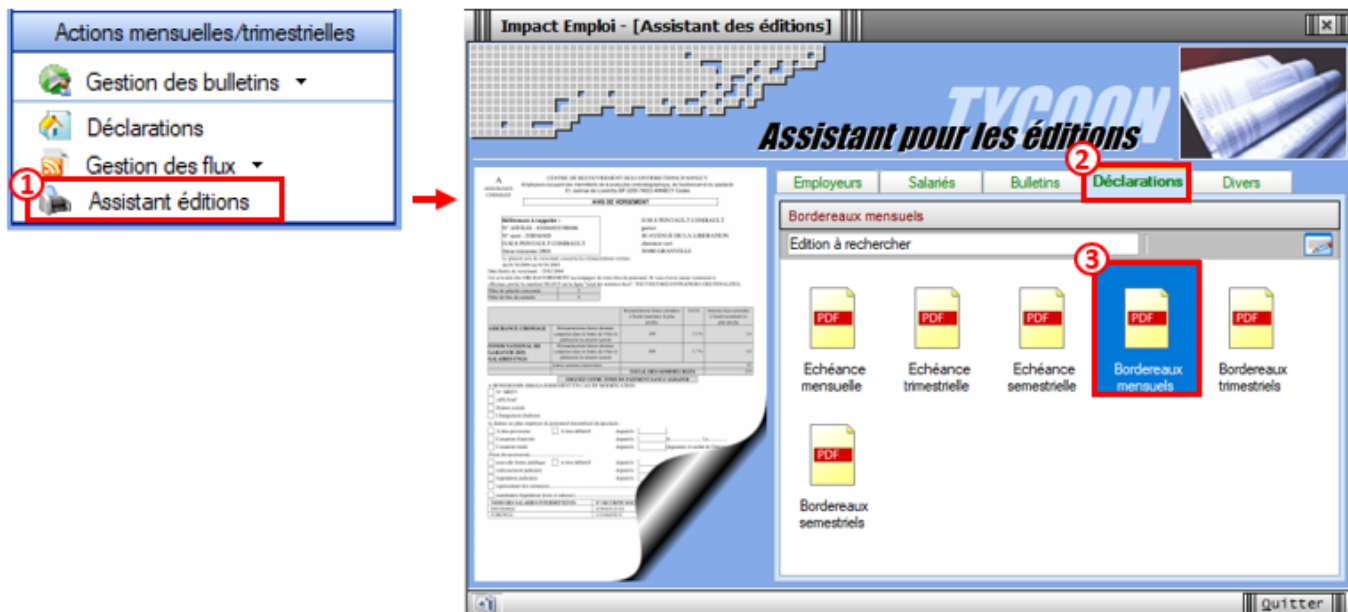
► Contexte



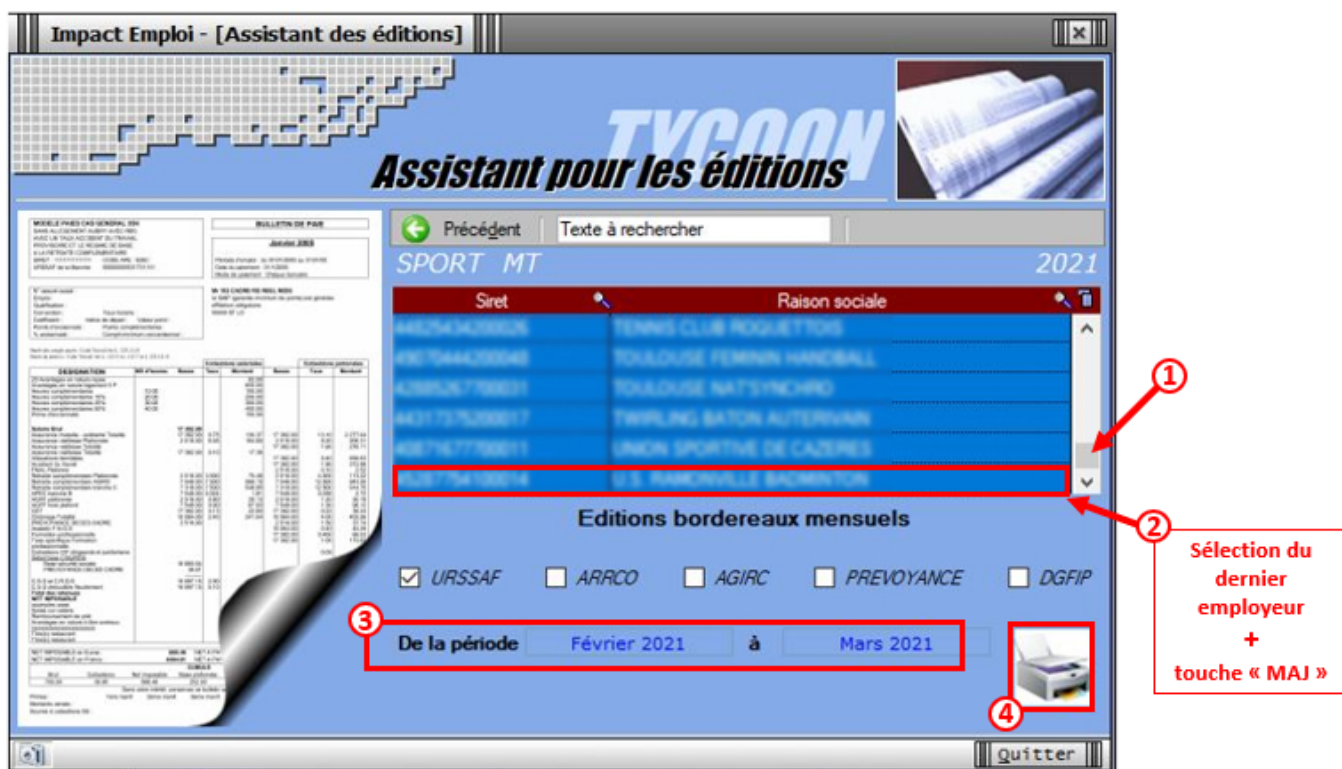
Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.

► Identification des employeurs concernés

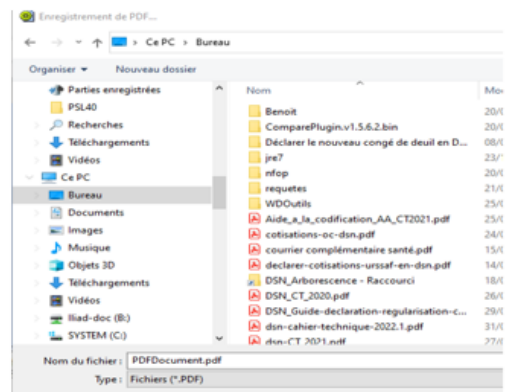
- Allez dans la rubrique « **Actions mensuelles/trimestrielles** » ouvrir l'onglet « **Assistant éditions** » (1) ;
- Dans la fenêtre « **Assistant pour les éditions** », ouvrez l'onglet « **Déclarations** » (2) et double-cliquez sur « **Bordereaux mensuels** » (3) :



- Pour sélectionner tous les employeurs, descendez le curseur en bas de la liste déroulante (1), sélectionnez le dernier employeur et cliquez simultanément sur la touche « MAJ » de votre clavier (2) ;
- Renseignez la période de février 2021 à mars 2021 (3) puis lancez l'impression (4) :



- L'aperçu avant impression s'affiche, faites un clic droit et cliquez sur « *Enregistrer tous les documents* » afin de les enregistrer sur votre bureau :



- **Vérifiez tous les bordereaux** en relevant les **employeurs n'ayant qu'une seule ligne « 051 Aide Covid-19 »** sur leur bordereau, comme dans l'exemple ci-dessous :

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

AGENCE DE COTISATIONS SOCIALES
 Agence de cotisations sociales
 100 AVENUE DE LA LIBERTE
 93000 THIAIS-VALLEE

N° SIRET ou MSA : **930000000000000000** APE : 9312Z
 N° interne : 7370000000183213941
 Groupe interne :

UNION DES SYNDICATS
 100 rue Louis BP 1000
 93000 THIAIS-VALLEE
 TEL : 05 62 24 19 00

UNION DES SYNDICATS
 100 rue Louis et Marie-Claire
 93000 THIAIS-VALLEE
 05 62 24 19 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assimilés	base	taux ou quotité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du						
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2022	051 Aide Covid-19		71	100,00	71
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte / ou demandez la reouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : suspendez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période TOTAL : 1						

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1

Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
 Acomptes versés
 Régularisation div.
 Montant à payer

► **Régulariser le CTP 051 des employeurs concernés**

- Pour chaque employeur concerné, avant de déposer vos DSN réelles du mois d'avril, saisissez le code **051** dans la ligne « *Urssaf* » à partir de l'onglet « *Identification des organismes* » de la **Fiche administrative employeur** :

- Un **bloc de régularisation** sera intégré directement dans votre fichier DSN d'Avril pour le CTP 051 et la période concernée :

Dans l'exemple ci-dessous la régularisation fait apparaître un montant de 71€ pour le mois de décembre 2020 :

```
S21.G00.22.001,'535146500000017'
S21.G00.22.003,'01122020'
S21.G00.22.004,'31122020'
S21.G00.22.005,'0.00'
S21.G00.23.001,'051'
S21.G00.23.002,'920'
S21.G00.23.004,'71.00'
```